

Pour des films déjà inscrits en 35 mm et en vidéo

- Si vous avez déjà inscrit un film en 35 mm ou en vidéo (Beta, DVD) et déposé une ou plusieurs copies auprès du Service technique, vous pouvez désormais inscrire aussi le film en DCP.
- Dans ce cas, il vous faudra remplir un avenant à la convention déjà signée avec l'Agence du court métrage. Cet avenant vous sera envoyé sur simple demande à l'adresse info@agencecm.com.

Pour des films non encore inscrits

- Remplir la convention disponible dans l'onglet « Inscriptions » de notre site internet :
<http://www.agencecm.com/pages/inscription.php>

Dépôt et retour du matériel

L'ensemble du matériel doit nous être fourni sur clé USB ou disque dur externe.

Les éléments demandés peuvent être déposés sur des supports différents, mais veillez à bien les étiqueter afin qu'il n'y ait pas d'erreur au moment de l'intégration de vos films dans nos serveurs.

Les supports de dépôt fournis par les ayants droit **ne seront pas conservés par l'Agence du court métrage** qui dispose d'un serveur central pour stocker les films et de son propre matériel de circulation des œuvres.

Les supports de dépôt seront rendus **dans un délai maximum d'un mois**, le temps de permettre au Service technique de procéder aux copies des fichiers sur son serveur.

Les fichiers DCP seront vérifiés afin de s'assurer qu'ils sont compatibles avec les normes de diffusions des salles.

Fichiers DCP

Les DCP fournis devront contenir

- les sous-titres anglais (et dans d'autres langues s'ils existent) du film pour permettre une diffusion à l'international
- toutes les versions du film disponibles : 2D, 3D.

SI VOTRE DCP N'EST PAS ENCRYPTÉ :

Rappelons qu'un DCP non encrypté, une fois « ingéré » dans le serveur de la salle de cinéma, peut y être conservé et donc rediffusé sans aucun contrôle de notre part.

Ainsi, le modèle de l'Agence du court métrage implique l'encryptage des films afin de s'assurer que les droits perçus correspondent effectivement aux projections mises en place par nos commanditaires.

L'Agence du court métrage pourra éventuellement prendre en charge cet encryptage. Le montant des frais techniques associés, vous sera communiqué au moment du dépôt de votre fichier auprès de notre Service technique.

SI VOTRE DCP EST DÉJÀ ENCRYPTÉ :

Pour permettre une exploitation « optimale » de votre film, il vous est demandé de nous transmettre **les clés primaires** de toutes les versions du film (VF, VF sous-titrée, 2D, 3D). Chaque version nécessite une clé différente.

Cette clé ou ces clés sont à demander au laboratoire ayant fabriqué le DCP en précisant qu'il s'agit d'une autorisation pour cinego.net.

[Cinego.net](http://cinego.net) est le prestataire de l'Agence du court métrage pour l'édition des clés KDM. (Le KDM (Key Delivery Message) est la clé permettant la lecture d'un film pour une salle spécifiée, et durant une période donnée).

C'est le laboratoire lui-même qui transmettra la clé ou les clés à l'Agence du court métrage à l'adresse suivante : dcpl@agencecm.com.

Vous trouverez ci-dessous un e.mail type à envoyer à votre laboratoire :

Bonjour,

Veillez générer pour chaque version du film XXXX une clé primaire à l'intention de cinego.net ←<http://cinego.net>→, valide pour une durée de 2 mois.

Si vous ne le possédez pas, vous pouvez demander le certificat de la plate-forme cinego à l'adresse support@cinego.net.

Cette clé est à transmettre à l'adresse dcp1@agencecm.com

NB : Le fait de demander « pour chaque version du film une clé primaire à l'intention de cinego.net ←<http://cinego.net>→, valide pour une durée de 2 mois » ne signifie pas que la clé expirera à l'issue des deux mois mais que **Cinéo aura un délai de deux mois pour intégrer chacun des nouveaux films inscrits à l'Agence du court métrage dans son système de gestion des KDM.**

FICHIERS MPEG 2

Nous vous demandons également de nous fournir au moment du dépôt un fichier MPEG 2 -15Mbps.

Ce fichier nous servira :

- à la mise en ligne du film sur notre visionneuse (site disponible en accès sécurisé à destination des diffuseurs).
- à la fabrication de DVD par le Service technique notamment pour les lieux non équipés en projecteur numérique 2K (médiathèques, séances en plein air...).
- à des diffusions audiovisuelles, en cas de vente par notre service Régie Tv-Câble (Ventes internationales).